

Ordre du jour
Agenda 19

REGLEMENT
BY-LAW 6304

Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Sidac Promenade Masson pour la période du 1er janvier 1984 au 31 décembre 1984, et imposant une cotisation.

By-law concerning the approval of the operating budget of the SIDAC Promenade Masson for the period from January 1, 1984 to December 31, 1984 and setting an assessment.

A la séance du Conseil de la Ville de Montréal, tenue le 14 décembre 1983,

At the meeting of the Conseil de la Ville de Montréal held on December 14, 1983,

le Conseil décrète:

the Conseil ordained:

1.- Le budget de fonctionnement de la Sidac Promenade Masson pour la période du 1er janvier 1984 au 31 décembre 1984, qui figure à l'annexe 1 du présent règlement, est approuvé.

1.- The operating budget of the SIDAC Promenade Masson for the period from January 1, 1984 to December 31, 1984 which is included in Annex 1 of this by-law, is approved.

2.- Aux fins de ce budget, il est imposé aux membres de cette Sidac une cotisation au taux de 7,9% par \$ 100,00 de valeur locative à l'égard de chaque place d'affaires.

2.- For purposes of this budget, an assessment of 7,9% per \$ 100,00 of rental value shall be imposed for each business establishment.

Le maire

Le greffier de la Ville

Jean Drapeau

Maurice Bant

Pour la Ville de Montréal

Montréal le, 19 DEC. 1983